



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N° 9 DU 16 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	2
PRIX « NON AU HARCÈLEMENT » -8^{ÈME} EDITION -2020-2021	2

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

PRIX « NON AU HARCÈLEMENT » -8^{ÈME} EDITION -2020-2021

BIR n° 9 du 16 novembre 2020

Réf. : DOS

Référence : circulaire n° MENE2028121C du 19 octobre 2020

Dans le cadre de la politique éducative de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports organise, avec le soutien de la mutuelle MAE, la 8^{ème} édition du prix « Non au harcèlement ». Ce concours a pour objectifs de sensibiliser les enfants et les adultes au harcèlement en milieu scolaire, et de donner la parole aux jeunes des écoles, collèges, lycées et structures péri et extrascolaires pour qu'ils s'expriment **collectivement** sur le harcèlement et le cyber-harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo. Celle-ci servira de support de communication pour le projet pérenne que les équipes souhaitent mener dans leur établissement.

Ce prix récompense les projets collectifs dénonçant ce phénomène ou proposant des solutions pour lutter contre le harcèlement entre pairs.

● Les établissements ou structures participants :

Ce concours est ouvert aux élèves des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels publics et privés sous contrat, en fonction de leur niveau :

- aux élèves des écoles élémentaires, dès la classe de CP
- aux élèves de cycle 3 des classes de CM1 à 6^{ème}, ouvert aussi à la classe de CE2
- aux élèves de cycle 4 des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème}
- aux lycéens des classes de seconde, première et terminale

Peuvent également participer au concours les jeunes inscrits dans le cadre des Accueils de Loisirs Associés à l'École (A.L.A.E), les jeunes inscrits dans les structures d'animation avec ou sans hébergement ainsi que les jeunes élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place dans les collectivités.

● Les productions :

Les élèves sont invités à s'exprimer sur le harcèlement à travers la création, **en groupe**, d'un support de communication : **une affiche ou une vidéo**.

Ces travaux devront se décliner au sein des trois grandes rubriques suivantes :

- le harcèlement
- le harcèlement sexiste et sexuel
- le cyberharcèlement

Chaque production proposée devra être **expressément** rattachée à l'une de ces trois rubriques. Les travaux peuvent être présentés en langue étrangère mais devront dans ce cas être accompagnés d'une traduction.

Les affiches devront obligatoirement comporter un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres). Les vidéos ne doivent pas excéder **2 minutes, générique compris** et le fichier, sous format MPEG4 ou H264, ne doit pas dépasser **la taille de 2GO**. Elles doivent obligatoirement intégrer des sous-titres, afin que leur contenu soit accessible au plus grand nombre.

Quel que soit le support choisi, il devra obligatoirement mentionner **au moins l'un des éléments suivants** :

- le numéro vert 3020 Non au harcèlement
- le lien vers le site internet <http://nonauharcèlement.education.gouv.fr>
- le logo « Non au harcèlement » de la campagne ministérielle, permettant de retrouver facilement les ressources proposées.

Attention, chaque établissement ne peut présenter que deux projets au maximum (affiches et vidéos confondues). Ces deux projets doivent avoir été réalisés par des groupes d'enfants différents.

Le dossier de participation doit comprendre **obligatoirement** les éléments suivants :

- 1- l'affiche ou la vidéo
- 2- la liste des élèves et adultes ayant participé au projet
- 3- la fiche sur la démarche pédagogique (annexe 1)
- 4- la fiche projet relative au plan de prévention mis en place sur les moyens et longs termes (annexe 2)
- 5- les formulaires dûment remplis et signés de droits à l'image et droits d'auteur (annexe 3). Tous les élèves figurant sur la liste des élèves ayant participé au projet doivent remplir ce formulaire
- 6- la présentation de votre structure (annexe 4 :fichier Excel)
- 7- le formulaire de déclaration Sacem, en cas d'utilisation de musique

Si l'un de ces éléments n'est pas fourni avec la ou les productions, la candidature de l'établissement ne sera pas retenue.

Le dossier de participation devra être déposé **au plus tard le 5 février 2021 au sein de la plate-forme académique de dépôt de documents « Transmission », accessible via le portail ARENA :** <https://portail.in.ac-lyon.fr/transmission/t/#/etablisements>. Il sera toutefois demandé aux candidats rattachés à des structures hors éducation nationale, de continuer à transmettre leur dossier de participation sur une clé USB à la direction de l'organisation scolaire (bureau DOS 3 « Prix et concours ») du rectorat.

Pour chaque niveau et pour chaque support (affiche et/ou vidéo), un jury académique sélectionnera des lauréats qui seront nominés pour le jury national. Deux prix spéciaux seront décernés pour le harcèlement sexiste et sexuel pour un projet du niveau collège et un projet du niveau lycée. Un prix « cyberharcèlement », toutes catégories et niveau confondus, sera aussi attribué. Il ne concernera que le support vidéo. Le jury académique déterminera également le lauréat du prix « Coup de cœur académique ». L'établissement lauréat recevra une récompense de 1000 euros qui lui sera attribuée lors de la cérémonie de remise des prix académiques par la Mutuelle MAE, partenaire financier de l'opération.

Après transmission des nominés par le jury académique, le jury national élira à son tour le meilleur projet parmi les lauréats de toutes les académies, dans chaque catégorie précitée.

Le règlement complet du concours, ainsi que les annexes citées, sont téléchargeables sur le site <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcelement-2020-2021.html>.

Différentes ressources concernant ce prix sont disponibles sur les sites suivants :
<http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcelement-2020-2021.html>
<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources>